

Département de l'Isère

□ □ □

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

□ □ □

Commune de
MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux-mille-vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BOUILHOL Norbert, BERTRAND Stéphanie, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe

Absents :

Excusés :

Pouvoirs donnés : CLARETON Éric a donné pouvoir à CUENOT Delphine,
DE BACCO Christian a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle,
PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe,
VIORNERY Séverine a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2023

1. Présentation avis de la Cour des comptes
2. Approbation du budget arrêté en date du 11 août 2023
3. Situation des emplois
 - a. création d'un poste d'emploi aidé temporaire au service secrétariat pour 9 mois
 - b. création d'un poste adjoint technique territorial pour 4 mois
 - c. prolongation d'un poste adjoint technique territorial pour 2 mois
 - d. modification du poste d'adjoint administratif
4. Approbation du nouveau règlement des services périscolaires
5. Approbation pour signature de la convention Urbanisme du Pays Voironnais
6. Fin des nominations des délégués aux commissions intercommunales
7. Points divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Michael DOURDET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10/07/2023.

1. PRESENTATION AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis de Chambre Régionale des comptes sur la situation financière et budgétaire communale.

Madame CUENOT donne des informations concernant le budget du CCAS qui avait été abordé lors du Conseil Municipal précédent.

Monsieur DOURDET demande s'il y a eu des modifications entre le budget rejeté et le budget projeté par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des comptes

2. APPROBATION DU BUDGET ARRETE EN DATE DU 11 AOUT 2023

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit la commune à ne pas pouvoir adopter son budget en début d'année 2023.

Il présente les conclusions de la Préfecture et son avis.

Il présente la proposition de budget du 11 août 2023.

BUDGET PRINCIPAL 2023
(commune de Massieu)



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
(lignes à modifier)

Chap	libellé	Projet Budget primitif révisé	Modification	Budget modifié
011	Charges à caractère général	157 872	-10 249	147 623
012	Charges de personnel frais assimilés	251 980	0	251 980
014	Atténuation de réduits	1 728	0	1 728
65	Autres charges de gestion courante	82 200	-4 449	77 751
	Total des dépenses de gestion courantes	483 780	-14 698	479 082
66	Charges financières	3 465	0	3 465
68	Dotations aux provisions	107 417	-62 417	45 000
022	Dépenses imputées	0	0	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	684 642	-77 115	627 627
023	Virement à la section d'investissement	78 761	69 523	148 284
042	Ord. d'ordre de transfert entre sections	6 040	0	6 040
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	84 801	69 523	154 324
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	684 443	-7 592	651 851

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
(lignes à modifier)

Chap	libellé	Projet Budget primitif révisé	Modification	Budget modifié
73	Produits issus de la fiscalité	329 630	-9 486	320 144
74	Dotations et participations	121 700	8 443	130 143
75	Autres produits de gestion courante	31 600	-5 778	25 824
	Total des recettes de gestion courantes	543 930	-6 819	536 908
76	Produits financiers	2	0	2
77	Produits exceptionnels	774	-774	0
	Total des recettes réelles de fonctionnement	544 503	-7 593	538 910
042	Ord. d'ordre de transfert entre section	0	0	0
043	Ord. d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0	0	0
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	544 503	-7 593	538 910
	R002 résultat reporté ou anticipé	144 941	0	144 941
	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	689 444	-7 593	681 851

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(lignes à modifier)

Chap	libellé	Projet Budget primitif révisé	Modification	Budget modifié
21	Immobilisations corporelles	62 941	-35 171	17 770
	Total des opérations d'équipement	62 941	-35 171	17 770
16	Emprunts et dettes assimilées	58 861	0	58 861
	Total des dépenses financières	58 861	0	58 861
	Total des dépenses réelles d'investissement	111 802	-35 171	76 631
040	Ord. d'ordre de transfert entre section	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0	0	0
	D001 solde d'exécution négatif reporté	27 588	0	27 588
	TOTAL dépenses d'investissement cumulées	139 370	-35 171	104 199

RECETTES D'INVESTISSEMENT
(lignes à modifier)

Chap	libellé	Projet Budget primitif révisé	Modification	Budget modifié
13	Subventions d'investissement	0	7 150	7 150
	Total des recettes d'équipement	0	7 150	7 150
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 000	3 445	29 445
1058	Excédent fonctionnement capitalisé	28 566	0	28 566
	Total des recettes financières	54 566	3 445	58 011
	Total des recettes réelles d'investissement	54 566	10 595	65 163
021	Virement de la section d'exécution	78 761	69 523	148 284
040	Ord. d'ordre de transfert entre sections	6 040	0	6 040
	Total des recettes d'ordre d'investissement	84 801	69 523	154 324
	Total recettes d'investissement cumulées	139 369	80 118	219 487

Monsieur le Maire évoque le souhait d'achat d'un terrain dans le village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget tel qu'il vient d'être présenté

3. SITUATION DES EMPLOIS

a. Création d'un poste d'emploi aidé temporaire au service secrétariat pour 9 mois

Monsieur le Maire explique que les services administratifs communaux ont besoin d'être renforcés depuis le départ de la secrétaire de mairie. Il est par conséquent nécessaire de recruter.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne disponible et disposant des compétences nécessaires pour assurer le suivi des affaires courantes communales, dans le cadre des emplois aidés, contrat d'une durée de 9 mois. Il propose au conseil municipal, de créer le poste à compter du 04 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi en contrat aidé aux services administratifs pour une durée de travail de 35 heures par semaine

AUTORISE le Maire à signer le contrat aidé

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création de cet emploi.

b. Création d'un poste adjoint technique territoriale pour 4 mois

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs des services techniques pour une durée de 4 mois. Ce poste de contractuel à durée déterminée est créé pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet.

Monsieur DOURDET émet l'idée de ne pas renouveler le poste initial.

Monsieur le Maire évoque le tableau des effectifs qu'il n'a pas en sa possession et qu'il souhaite retrouver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi de contractuel à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 4 mois, à temps non complet, à compter du 01 septembre 2023

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création de cet emploi.

c. Prolongation d'un poste adjoint technique territorial pour 2 mois

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prolonger le poste d'adjoint technique territorial déjà créé, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, pour une durée de 2 mois supplémentaires, afin de renforcer les effectifs des services techniques. Ce poste de contractuel à durée déterminée est créé pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir une ATSEM dans la classe de petite et moyenne section.

Monsieur DOURDET demande des précisions sur le mode de recrutement.

Monsieur GUILLAT précise qu'après la déclaration de vacance, il faut publier une offre d'emploi pendant une durée d'1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de prolonger l'emploi de contractuel à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, aux services techniques, pour une durée de 2 mois, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2023

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création de cet emploi.

d. Modification du poste d'adjoint administratif polyvalent

Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, créé par délibération N° 2020-059 du 17 novembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Considérant l'évolution des besoins, il est proposé au conseil municipal de modifier les caractéristiques du poste de la manière suivante :

- augmenter le temps de travail hebdomadaire de 20 heures à 28 heures, soit 4/5^e du temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 20 heures à 28 heures, soit 4/5^e du temps

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

CONFIRME que les crédits budgétaires prévus au budget permettent la création

4. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La 2^e adjointe à la Solidarité fait état des modifications apportées au règlement des services scolaires notamment :

- l'article 6 sur la récupération des enfants
- l'article 7 sur les repas et goûters
- l'article 8 sur les activités
- l'article 12 sur la tarification
- .../...

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des services périscolaires a été transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur EYDELON MONTAL demande si des surcoûts étaient déjà appliqués dans le règlement actuel lorsque les enfants s'inscrivent le jour-même.

Mme GAUTIER propose d'ajouter la tarification des repas dans le règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement des services périscolaires applicable dès le 15 septembre 2023.

Madame BERTRAND propose d'envoyer le nouveau règlement sur eTicket pour signature des parents ainsi que de l'afficher devant l'école.

5. APPROBATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION URBANISME DU PAYS VOIRONNAIS

Considérant le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- Vu l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les Actes, à l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une

ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

- Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

Préambule :

En application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus. Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire. La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015. Compte tenu des modifications et évolutions de travail effectuées depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, il est nécessaire de revoir cette convention.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2023, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Massieu d'Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui précise notamment :

Le processus d'instruction dématérialisé des dossiers en rappelant le rôle de chacun dans la procédure ainsi que les modalités de transmissions entre les acteurs ;

L'application à partir de 2023, du principe de participation financière des communes au service acté en 2021 : forfait de 2 € par habitant + participation « à l'acte » (selon le nombre de dossiers traités par le service en année n-1 notamment 300 € permis de construire) ;

L'expérimentation du recours par le service intercommunal à un prestataire externe pour certains dossiers (déclaration préalable...).

La nouvelle convention examinée et adoptée en séance du conseil communautaire du 28 mars 2023 est portée à la connaissance du conseil municipal dans ses détails.

Madame GAUTIER demande de rappeler les délais d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle les différences entre le permis de construire et le permis préalable. Il ajoute que Massieu dispose d'une commission urbanisme.

Monsieur BALAYE demande si le vote concerne bien le passage de gratuit à payant de ce service.

Monsieur le Maire propose de se renseigner sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle tarification en vigueur

ACCEPTTE les modalités d'externalisation éventuelle énoncées dans la nouvelle convention

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

6. NOMINATIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire explique l'objectif et les modalités de vote.

Le Conseil Municipal, après avoir effectué un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

DÉSIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commission Transition Écologique :

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : DE BACCO Christian (15 voix) B : GUILLAT Jean-Yves (15 voix)	A : PRIEUR Sylvain (15 voix) B : PIVOT-PAJOT Christophe (15 voix)

Commission Solidarité :

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : VIORNERY Séverine (15 voix) B : EYDELON MONTAL Corentin (15 voix)	A : GUILLAT Jean-Yves (15 voix) B : DE ABREU Antonio (15 voix)

Commission Économie :

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : GAUTIER Emmanuelle (14 voix) B : PIVOT-PAJOT Christophe (15 voix)	A : DOURDET Michael (15 voix) B : DE MARCO Bettina (15 voix)

POINTS DIVERS

a. Point sur la commission Finances

Madame la 3^e Adjointe aux Finances aborde la suppression de la 3^e régie.

Monsieur DOURDET demande qui sont les régisseurs.

Monsieur le Maire annonce que le paiement pour le centre de loisirs a été bloqué pour manque de crédit sur la ligne budgétaire. Ce sera remédié avec le budget exécutoire de la Préfecture.

Madame CUENOT assure que les fonds sont équilibrés et qu'il faut commencer à réfléchir aux dépenses 2024.

b. Point sur la commission Solidarité

Madame la 2^e Adjointe à la Solidarité évoque plusieurs points :

- la sécurité aux abords de l'école
- l'installation incendie de l'école qui ne fonctionne pas
- beaucoup d'élèves de maternelle à la cantine

Madame DE MARCO MARFELLA demande combien d'enfants sont rentrés à l'école le 04 septembre.

Madame BERTRAND répond que 96 enfants sont actuellement scolarisés.
Le prochain conseil d'école aura lieu le 16 novembre.

Madame BERTRAND évoque également la Fête des Saveurs d'Automne et des Savoir-Faire. A ce jour, 31 exposants sont inscrits (contre 41 l'an dernier). Elle explique que l'inscription est désormais payante.

c. Point sur la commission Proximité

Madame la 3^e Adjointe à la Proximité évoque les points suivants :

- peu de réponses à la demande de subvention
- location de la salle polyvalente pour l'atelier Aquarelle
- pas assez d'adhérents au yoga
- proposition de faire venir des intervenants extérieur aux activités périscolaires
- demande de subvention à la CAPV pour la Fête des Saveurs
- besoin de monde pour faire les états des lieux lors des locations de salle
- élection des membres du CCAS la semaine du 18/09

Monsieur PIVOT-PAJOT informe que la prestataire du poney pour la Fête des Saveurs ne sera peut-être pas présente.

d. Point sur la commission Urbanisme

Monsieur le Maire, en l'absence du 1^{er} Adjoint à l'Urbanisme, fait un point sur la commission. Il évoque le dossier GUIBOUD RIBAUD pour la location de terrain en centre bourg ainsi que la réhabilitation de la grange à la Davière.

Madame DE MARCO explique la visite du Préau du Colibri à Voiron, un habitat éco-partagé sous la forme d'une copropriété.

e. Nouveaux horaires en Mairie

Monsieur le Maire informe des nouveaux horaires d'ouverture à la mairie :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	fermé	Fermé
MARDI	8 h 30 – 12 h 30	Fermé
MERCREDI	8 h 30 – 12 h 30	13 h 30 – 16 h 30
JEUDI	8 h 30 – 12 h 30	13 h 30 – 19 h
VENDREDI	8 h 30 – 12 h 30	Fermé

f. Répartition des tâches au secrétariat

Monsieur le Maire informe que la répartition des tâches au secrétariat se fera comme suit : Madame BALCY aura en charge l'urbanisme, le patrimoine et les finances et Madame SEVOZ-LAVERDURE traitera les affaires courantes, l'état civil, la police du maire et la communication.

g. Recensement

Monsieur le Maire informe que Madame SEVOZ-LAVERDURE sera détachée pour superviser le recensement.

h. Tour de table

Monsieur EYDELON MONTAL évoque la possibilité de revendre certains biens communaux.

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 11 octobre portant sur l'aménagement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21h40.